

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril.

Absents excusés : DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien

Absente : DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation des derniers comptes rendus
Commerces : Choix du lot Plomberie
Autorisation de paiement avant le vote du budget
Concession cimetière : Annulation vente
Autorisation signature convention SIEAP
Fongibilité des crédits
Eclairage public SDEEG 2025/2026
Questions diverses

1° - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU du 18 Novembre 2024 et 16 janvier 2025 :

Ils ont été envoyés par mail.

En l'absence de remarques, ils sont adoptés à l'unanimité.

2° - CONSTRUCTION DE COMMERCES : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES LOT PLOMBERIE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de relancer un appel d'offres pour le lot plomberie, faute d'offres lors du 1er appel d'offres.

L'appel d'offres a été lancé le 27 Janvier avec une date limite de remise des offres était fixée au 14 février dernier.

□ CAO du 14 février 2025

2 offres ont été reçues pour le LOT 7 – Plomberie – Chauffage VMC

Compte tenu du montant des offres, supérieur à l'estimatif, il a été décidé de lancer une négociation.

□ CAO du 6 Mars 2025

Seule l'entreprise Plomberie Coutrillonne a revu son offre à la baisse. Compte tenu des notes attribuées, la commission propose de retenir cette entreprise.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le choix de l'entreprise validé par la commission d'appel d'offres, sous réserve d'envoi des pièces administratives réglementaires.

Le Conseil Municipal valide ce choix et autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°2025/06 : CONSTRUCTION DE COMMERCES : Résultat Relance Appel d'offres Lot n° 7

En Séance du 16 janvier 2025, le conseil municipal a décidé de relancer l'appel d'offres du projet de construction des commerces pour le lot n° 7 déclaré infructueux.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 27 janvier 2025, selon la procédure adaptée pour le LOT 7 – Plomberie – Chauffage à VMC

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu'au 14 février 2025 pour remettre une offre.

Concernant la procédure d'appel d'offres,

Pour les lots passés selon la procédure adaptée, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique 40 %
- Prix : 60 %

Pour le lot 7 La commission d'Appel d'offres réunie les 14 février et 6 mars 2025, a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° Lot	Dénomination du Lot	Entreprises classées premières et choisies par la CAO	Montant de l'offre en € H.T.
7	Ventilation - Plomberie	Plomberie coutrillonne	50 468.46 €
	TOTAL H.T.		50 468.46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de passation du marché de travaux

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique, relatif à la procédure d'appel d'offres

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatif aux classements des offres ;

Considérant la nécessité de construire des commerces, pour pérenniser les activités commerciales sur la commune

Considérant qu'il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour le lot 7 avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'offres sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales ;

3° - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2024 au chapitre d'investissement s'élève à 168 351.90 € dont 49 222 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 119 129.90 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 24.94 % des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2024, soit 29 700 € en attente du vote du budget 2025.

Article	Objet	Programme	Montant
2131	Travaux de bâtiments	ONA	27 000.00
2156	Matériel d'incendie	ONA	2 700.00
		TOTAL	29 700.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire en engager et régler les dépenses d'investissement

DELIBERATION N°2025/07 : Autorisation de paiement avant le vote du budget

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2024 au chapitre d'investissement s'élève à 168 351.90 € dont 49 222 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 119 129.90 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 24.94 % des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2024, soit 29 700 € en attente du vote du budget 2025.

Article	Objet	Programme	Montant
2131	Travaux de bâtiments	ONA	27 000.00
2156	Matériel d'incendie	ONA	2 700.00
TOTAL			29 700.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire en engager et régler les dépenses d'investissement.

4° - ANNULATION VENTE CONCESSION

Il y a un an, Mme CYRILLE Edith a souhaité acheter un emplacement n°166 pour la construction d'un caveau au cimetière pour un montant de 165.60 €

Cette dernière a changé d'avis et demande à la commune le remboursement de cet achat, aucuns travaux n'ayant été effectué.

Une rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession : c'est le cas.
- La concession doit être vide de tout corps : c'est le cas.
- Le terrain doit, être restitué de toute construction : c'est le cas
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative.

Avis du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur QUET à signer la rétrocession.

DELIBERATION N°2025/08 : Rétrocession d'une concession funéraire n°166

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire par Mme CYRILLE Edith.

Considérant qu'aucun édifice n'a été érigé sur cette concession

Considérant que cette demande fait suite à l'achat d'une nouvelle concession de type tombe au cimetière des Artigues de Lussac

Considérant le paiement d'une somme de cent soixante-cinq euros et soixante centimes (165.60 €) par Mme CYRILLE

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents,

- La rétrocession de la concession n°166 de la commune des Artigues de Lussac au motif que le titulaire n'en a plus l'usage eu égard à l'achat d'une nouvelle concession sur ce même cimetière.
- Les crédits permettant le remboursement au titulaire la somme de 165.60 € seront inscrits au budget 2025.

5° - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION SIEA

Monsieur le Maire présente : dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SIEA réalise la mise au point et le déploiement d'un système novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Explications de Monsieur le Maire.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais pour l'installation de ce système dans notre église.

Le conseil municipal est favorable à l'installation du système de télérelève, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat intercommunale d'eau et d'Assainissement de l'Est Libournais.

DELIBERATION N°2025/09 : Autorisation de Signature convention SIEA

Monsieur le Maire présente : dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SIEA réalise la mise au point et le déploiement d'un système novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés, directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs
- Des concentrateurs reliés par câbles à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau.

Il est proposé à la commune l'implantation de ce concentrateur et son antenne, dans le clocher de l'église de la Commune, par le biais d'une convention pour une durée allant jusqu'au 31/12/2035, reconductible de manière tacite, sauf dénonciation d'une des parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais pour l'installation de ce système dans l'église communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais.

6° - ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du programme de renouvellement de l'éclairage public en LEDS, le SDEEG et le SIE du Fronsadais propose à notre commune, le remplacement de nos lampes sur l'exercice 2025-2026.

Le montant des travaux s'élève à 78 877.25 € auxquels s'ajoutent les frais de gestion de 5521.41 €.

La participation de SDEEG s'élève à 23 663.18 € et celle du SIE du fronsadais à 48 588.39 €. Le solde pour la commune sera donc de 12 147.10 € auquel se déduira le reliquat du programme précédent, d'un montant de 4341.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour acter le remplacement des lampes d'éclairage public.

DELIBERATION N°2025/10 : PROGRAMME LEDS

Monsieur le maire présente :

Dans le cadre du programme de renouvellement LEDS de l'éclairage public lancé par le SDEEG et le SIE du Fronsadais, une première tranche de travaux a été réalisée pour l'éclairage de notre bourg.

Une nouvelle tranche de travaux est lancée, et notre commune a la possibilité de bénéficier de subventions pour effectuer les travaux sur l'éclairage non encore réalisé.

Le montant des travaux s'élève à 78 877.25 € H.T auxquels s'ajoutent les frais de gestion pour un montant de 5 521.41 €

La participation du SDEEG s'élève à 23 663.18 € et celle du SIE à 48 588.39 €.

Compte tenu d'un reliquat du programme précédent de 4341 €, la participation définitive de la commune s'élèverait donc à 7 806.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à adhérer au programme de renouvellement des LEDS, et solliciter la participation du SIE du fronsadais et du SDEEG.

7° - QUESTIONS DIVERSES

↳ Demande d'une compagnie de théâtre qui souhaite mettre le siège social de leur association à l'adresse de la Mairie :

Monsieur le Maire lit la demande au conseil et leur demande leur avis.

Le conseil municipal demande plus d'explications avant de se prononcer.

↳ Demande d'une habitante de la Communauté de Communes d'utiliser le logo de la commune pour des bouchons et autres accessoires :

Monsieur le Maire présente des objets avec le logo de la commune et demande l'avis du conseil.

Il demande des approfondissements et il trouve que l'utilisation du blason de la commune à des fins lucratives est assez gênant.

↳ Terrains de football suite à la réunion des maires de la CDC :

Yves CHAGNEAU demande des compléments d'informations suite à la création d'un terrain de football synthétique par la CDC. Qui va financer ? Les communes ayant un club de foot pourront-ils y avoir accès ?

Monsieur le Maire n'a pas encore les éléments pour répondre à toutes les questions

↳ Réunion des associations

Yves CHAGNEAU demande si une réunion des associations est prévue avant de demander aux associations leur bilan pour déterminer les montants des subventions attribuées.

Monsieur le Maire lui précise que la réunion aura lieu avec les dossiers.

↳ Troubles du voisinage, un chien qui aboie toute la journée

↳ Jean Charles JOURDAN fait le point sur les nouvelles installations de ramassages des ordures ménagères : le point d'apport le moins utilisé c'est celui de Pantin et il faudrait voir pour rajouter une borne pour les emballages et une borne bio déchet au Pas de l'Ane.

↳ Aéromodélisme :

Sophie Delcourt et Yves CHAGNEAU ont été invité à la galette des rois de l'aéromodélisme où ils ont vu une démonstration d'avion d'intérieur. Le club demande le prêt de la salle polyvalente 1 fois par semaine pour initiation à l'aéromodélisme d'intérieur. Le club fait des ateliers avec l'école et propose de faire une démonstration pour présenter l'activité au conseil.

Jean Pierre QUET propose de voir en fonction des disponibilités de la salle.

↳ Monsieur le Maire explique qu'il a un rendez-vous avec des représentants de la chasse, suite des dégâts et problèmes d'incivilité lors de battues. Également problème de stationnements gênants pour la sécurité routière.

✚ Repas des aînés : Francette DURET précise que l'installation et la déco de la salle commence le samedi à 9H30 et le dimanche à 10H. Pour information, le traiteur arrive à 8H30 le dimanche matin.

✚ Monsieur le Maire précise qu'un concert à lieu samedi à l'Eglise.

Délibérations prises en cours de séance :

2025/06 – Résultat relance appel d'offres

2025/07 – Autorisation de paiement

2025/08 – Rétrocession emplacement cimetière

2025/09 – Autorisation signature convention SIEA

2025/10 – Eclairage public

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J-C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y

LEBRUN N

MAZURIE J

GASSION S

LAGRAVE C

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	09 Janvier 2025
En exercice	15	Date de la séance	16 Janvier 2025
Présents	8	Heure de la séance	20 h 30
Votants	9	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale		X	X		
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal		X	X		

